

**délibération :**  
**D\_2025\_1\_8**

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 38

Votants : 44

**Objet : Eglise de Dontilly-Travaux de restauration des parements extérieurs et intérieurs de la nef, du choeur, du clocher et du bas-côté - Autorisation de signature des marchés de travaux**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 25 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 19 Février 2025

**Titulaires** : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur CARRASCO Alain, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame PODOROJNYIY Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame MOREAU Patricia, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard, Madame LUCE Laure, Monsieur LAGAN Thomas, Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

**Pouvoirs :**

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYIY Anastasia  
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

**Absent(s)** : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DE RYCKE Régis

**Excusé(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Madame DELATTRE Nadine, Madame BENOIT Florence, Monsieur RAY Daniel, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n° D\_2020-8-6 en date du 16 novembre 2020 arrêtant le projet de restauration et d'aménagement de l'église désacralisée Saint-Pierre Saint-Paul, adoptant le plan de financement et autorisant le Président de solliciter le subventionnement de la DRAC et des autres partenaires financiers ;

Vu la délibération D\_2024\_6\_17 du 24 septembre 2024 portant sur l'approbation du programme des travaux et lancement des consultations du marché public de travaux de restauration des parements extérieurs et intérieurs de la nef, du chœur, du clocher et du bas-côté de l'Eglise de Dontilly ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois a lancé des marchés de travaux de restauration des parements extérieurs et intérieurs de la nef, du chœur, du clocher et du bas-côté de l'Eglise de Dontilly décomposés par tranche et par lot comme suit :

#### **Tranche ferme : Restauration des parements extérieurs de la nef et du clocher**

Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille

Lot n°2 : Charpente / Menuiseries

Lot n°3 : Couverture

Lot n°4 : Vitrails / Serrurerie

#### **Tranche optionnelle 1 : Restauration des parements extérieurs du bas-côté sud et du chœur**

Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille

Lot n°2 : Charpente / Menuiseries

Lot n°3 : Couverture

Lot n°4 : Vitrails / Serrurerie

#### **Tranche optionnelle 2 : Restauration des parements intérieurs de la nef, du chœur, du bas-côté et du clocher**

Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille

Lot n°2 : Charpente/ Menuiseries

Considérant, qu'au vu de l'estimation globale du marché, il a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123- 1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché public a fait l'objet des mesures de publicité décrites ci-dessous :

Publication sur profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2400006 - le 10/10/2024

BOAMP \_ Avis n° 24-115451- publication le 10/10/2024

Marchés Online \_ référence AO-2442-2431 publié le 11/10/2024

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2024 à 17h00 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il a été réceptionné dans les délais impartis :

- 3 plis pour le lot 1
- 1 pli pour le lot 2
- 3 plis pour le lot 3
- 2 plis pour le lot 4

Considérant l'analyse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse soumis au pouvoir adjudicateur ;

Considérant la décision du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché de travaux aux offres économiquement les plus avantageuses ci-dessous :

#### **Tranche ferme : Restauration des parements extérieurs de la nef et du clocher**

- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 204 558.85 € HT pour le marché de base + 1 633.65 € HT correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°2 - Inspection et nettoyage des canalisations enterrées

- Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 83 004.85 € HT

- Lot n°3 - Attribution à l'Entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) pour un montant de 123 613.30 € HT

- Lot n°4 - Attribution à l'Entreprise VITRAILFRANCE (ATELIERS AVICE) pour un montant de 46 408.39 € HT

**TOTAL : 459 219.04 € HT**

#### **Tranche optionnelle 1 : Restauration des parements extérieurs du bas-côté sud et du chœur**

- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 191 199.25 € HT
  - Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 65 441.80 € HT
  - Lot n°3 - Attribution à l'Entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) pour un montant de 107 913.79 € HT
  
  - Lot n°4 - Attribution à l'Entreprise VITRAILFRANCE (ATELIERS AVICE) pour un montant de 81 659.27 € HT
- TOTAL : 446 214.11 € HT**

**Tranche optionnelle 2 : Restauration des parements intérieurs de la nef, du chœur, du bas-côté et du clocher**

- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 366 177 € HT pour le marché de base + 12 431.25 € HT correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°1 - Restauration des décors peints
- Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 13 174.18 € HT

**TOTAL : 391 782.43 HT**

**Soit un montant total de 1 297 215.58 € HT**  
(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre)

Considérant que la durée prévisionnelle cumulée des travaux serait de 38 mois pour les 3 tranches décomposées comme suit :

- Tranche ferme : 14 mois
- Tranche optionnelle 1 : 12 mois
- Tranche optionnelle 2 : 12 mois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux aux offres économiquement les plus avantageuses ci-dessous :

**Tranche ferme : Restauration des parements extérieurs de la nef et du clocher**

- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 204 558.85 € HT pour le marché de base + 1 633.65 € HT correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°2 - Inspection et nettoyage des canalisations enterrées
  - Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 83 004.85 € HT
  - Lot n°3 - Attribution à l'Entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) pour un montant de 123 613,30 € HT
  
  - Lot n°4 - Attribution à l'Entreprise VITRAILFRANCE (ATELIERS AVICE) pour un montant de 46 408.39 € HT
- TOTAL : 459 219.04 € HT**

**Tranche optionnelle 1 : Restauration des parements extérieurs du bas-côté sud et du chœur**

- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 191 199.25 € HT
  - Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 65 441.80 € HT
  - Lot n°3 - Attribution à l'Entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) pour un montant de 107 913.79 € HT
  
  - Lot n°4 - Attribution à l'Entreprise VITRAILFRANCE (ATELIERS AVICE) pour un montant de 81 659.27 € HT
- TOTAL : 446 214.11 € HT**

**Tranche optionnelle 2 : Restauration des parements intérieurs de la nef, du chœur, du bas-côté et du clocher**

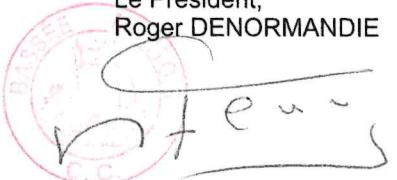
- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 366 177 € HT pour le marché de base + 12 431.25 € HT correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°1 - Restauration des décors peints
- Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 13 174.18 € HT

**TOTAL : 391 782.43 HT**

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Emis le 25/02/2025, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 28/02/2025

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*